



**RÈGLEMENT 1995-04
PRÉVOYANT DES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION INDUSTRIELLE
À BERNIÈRES—SAINT-NICOLAS (ÉQUIPEMENT LABRIE LTÉE)**

ATTENDU QUE l'entreprise «Équipement Labrie Ltée» située au 175 route du Pont à Bernières—Saint-Nicolas a des projets d'expansion successifs à court, moyen et long termes;

ATTENDU QUE cette entreprise connaît une croissance rapide en raison d'une importante percée sur le marché international, pour la fabrication de véhicules d'enlèvement des ordures et de cueillette des matières récupérables et recyclables;

ATTENDU QU' actuellement, selon les dispositions du schéma d'aménagement, cette entreprise peut doubler la superficie des bâtiments et usages existants à la date de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme adopté par l'ex-ville de Saint-Nicolas pour fins de conformité;

ATTENDU QUE ces dispositions du schéma d'aménagement autorisent des superficies au sol de l'ordre de 135 000 pieds carrés, et que les besoins à moyen terme de l'entreprise sont de 400 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'entreprise dispose d'un terrain d'environ deux millions de pieds carrés, et que les bâtiments et usages existants et projetés sont isolés visuellement des voies routières et des quartiers avoisinants, par des massifs d'arbres et des crans rocheux;

ATTENDU QUE l'entreprise a démontré une volonté claire de réduire les sources de nuisances pour l'entourage au niveau du bruit, de la poussière et de la pollution visuelle;

ATTENDU QUE les objectifs de la planification stratégique de la MRC visent à supporter les entreprises manufacturières existantes;

ATTENDU la demande de modification au schéma d'aménagement adressée par la Ville de Bernières—Saint-Nicolas et l'entreprise Équipement Labrie Ltée;

ATTENDU QU' un avis de présentation a été donné en date du 23 août 1995 par monsieur Richard Blondin;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Christian Jobin appuyé par monsieur Marc Lavallée et adopté à l'unanimité

QUE le présent règlement 1995-04 soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1 :**CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION INDUSTRIELLE À BERNIÈRES—SAINT-NICOLAS**

La carte 2 du schéma d'aménagement est modifiée afin d'identifier une nouvelle affectation industrielle dans la portion nord-est de la ville de Bernières—Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan 1995-04 joint aux présentes.

ARTICLE 2 :**ÉCRANS VISUELS**

La réglementation d'urbanisme municipale doit prévoir que les crans rocheux isolant visuellement ce site industriel de la route du Pont doivent être conservés.

Des écrans boisés doivent également être maintenus ou créés au nord de l'emprise de la ligne hydro-électrique 7010 (735 kV), afin de créer un écran visuel permanent entre les usages industriels et les secteurs voisins.

L'encadrement naturel doit être conservé intégralement dans la rive, le talus bordant la rivière Chaudière et sur le replat de ce talus pour une profondeur minimale de quinze mètres (calculé à partir du haut du talus).

ARTICLE 3 :**CONTRÔLE DES RISQUES ET DES NUISANCES**

La Municipalité doit obtenir l'assurance avant l'émission de tout permis de construction ou de certificat d'autorisation dans cette affectation, que les niveaux sonores seront en deçà de 50 dB à la limite de la propriété.

De plus, avant chaque émission de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le plan d'urgence doit être révisé afin de tenir compte des nouvelles opérations projetées, notamment l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux.

ARTICLE 4 :**CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Tout nouveau projet de construction dans cette affectation doit être relié aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

ARTICLE 5 :**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BOUTIN
PRÉFET

BENOIT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par

Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 12^e jour de décembre 1995

rent

PLAN 1995-04

